

Noyade à Kango

Un sous-traitant d'Olam trouve la mort dans le Komo

Styve Claudel ONDO
MINKO
Libreville/Gabon

UN compatriote de 22 ans, Fred Mbadinga-Mbadinga, qui exerçait comme sous-traitant au sein de

la société agro-industrielle Olam à Kango, a trouvé dernièrement la mort par noyade, dans le Komo. Le corps du malheureux a été repêché, mercredi dernier. Les premiers éléments d'enquête font état de ce que, 48 heures au-

La tribune de la victime

Quand la victime pêche par ignorance

On n'a pas le droit de se faire justice soi-même. Le seul détenteur de la justice est le pouvoir judiciaire. Pour ne l'avoir pas compris, Ulrich Pambo Enombo est passé du statut de victime à celui d'agresseur dans une affaire où il aurait pu être gagnant, mais qu'il a finalement perdue parce qu'il n'a pas su maîtriser ses nerfs. Jugez-en !

Le 30 juin 2019 en fin d'après-midi, à Melen (PK 11 de Libreville), Ulrich Pambo Enombo, après avoir garé son véhicule parfaitement en bon état dans un lieu public, rentre chez lui. Mais quand il revient sur les lieux quelques instants plus tard, il constate que le pare-brise de son automobile est endommagé. Il soupçonne aussitôt les enfants qui jouaient avec des projectiles dans les alentours d'être les auteurs de cet incident. Ce qui est tout à fait compréhensible... Mais pas forcément vrai.

Et même si... La sagesse aurait en effet voulu que la victime se rapprochât des parents des mis en cause pour régler cette affaire à l'amiable. Puis, si aucune solution n'est trouvée, ester en justice. Ne dit-on pas que " *La vérité est comme l'huile : elle monte toujours à la surface* ". Mais au lieu de cela, la victime perd son self-control, puis s'attaque à plus faible que lui. Les suspects, dont l'âge varie entre 8 mois et 15 ans, reçoivent alors, de manière disproportionnée, des coups. Les hématomes (présents sur les photos produites au dossier) en font foi. Puis, il les conduit de force à son domicile. Y étant, il les séquestre, pendant une heure, pour leur extorquer des aveux, qu'il n'obtiendra d'ailleurs pas. Sur ces entrefaites, les parents des enfants portent plainte contre lui pour coups et blessures volontaires et séquestration arbitraire. Pambo Enombo a beau expliquer qu'il a agi sous l'effet de la colère parce que des garnements lui avaient fait du tort en endommageant son bien, rien n'y fit. Qui commet la faute porte seul son péché. Il est donc placé sous mandat de dépôt le 9 juillet courant.

LA LOI • Il résulte des termes de l'article 250 du Code pénal que, quiconque, sans ordre des autorités constituées et hors le cas où la loi ordonne de saisir des prévenus, aura arrêté ou séquestré des personnes quelconques sera puni des peines correctionnelles.

De même, il résulte des termes de l'article 230 du Code pénal que, quiconque aura porté des coups et fait des blessures volontaires à autrui sera puni des peines correctionnelles.

Le 17 juillet 2019, les plaignants et la personne poursuivie ont comparu devant le tribunal correctionnel de Libreville. Après avoir entendu les parties en conflit et écouté les réquisitions du procureur de la République, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le 31 juillet. Le jour convenu, la décision est tombée. En défaveur de Pambo Enombo. Celui-ci a en effet été déclaré coupable de coups et blessures volontaires et séquestration arbitraire. En répression, il a été condamné à 3 mois, dont 2 avec sursis. Il devra, en outre, payer une amende de 24 000 francs au Trésor public, et 30 000 francs à chacune de ses victimes à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par ces dernières.

Dura lex, sed lex (la loi est dure mais c'est la loi). Ulrich Pambo Enombo l'a appris à ses dépens.

Par NDEMEZO'O ESSONO



L'étendue du fleuve a probablement été au-dessus des capacités de notre jeune compatriote à nager.

Photo : Mabicca

paravant, c'est-à-dire le lundi 29 juillet, Fred Mbadinga-Mbadinga et deux de ses collègues se sont rendus à un débarcadere pour faire la lessive. Mais l'endroit choisi pour la circonstance ne pouvant accueillir plus d'une personne, les trois ouvriers ont été contraints de laver leur linge à tour de rôle. C'est ainsi qu'en atten-

dant son tour de lessive, selon une source judiciaire proche de la brigade routière de gendarmerie de Kango, Mbadinga-Mbadinga aurait alors fait le choix de prendre un bain. Au lieu d'une simple baignade dans un coin, il se serait mis à nager en direction de l'autre rive du bras de mer. " *Le jeune homme est parvenu à s'accro-*

cher aux palétuviers à l'aller. Sauf qu'il n'a pas eu la force de revenir sur la berge au retour. Il s'est donc noyé", indique l'Officier de police judiciaire (OPJ). Le corps de l'infortuné est resté dans l'eau pendant deux jours, d'autant plus que c'est avant-hier qu'il est remonté à la surface. Avant d'être repêché par l'équipe qui effec-

tuait les recherches. Entre-temps, le 30 juillet dernier, la direction des investigations de l'unité de la gendarmerie nationale a devisé avec les parents de la victime sur les circonstances de ce drame. " *Tous les indices de la noyade étaient mis en évidence*", confie notre informateur.

Triple crédit valable pour les abonnés Libertis et Moov. Bonus utilisable aussi pour internet.